



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Proposition d'avis de la FSU au CHSCTD de la Creuse du jeudi 16 avril 2020

Avis n°1 : Le CHSCTD23 exige que tous les moyens de protection (masques, gel hydro alcoolique, serviettes à usage unique, lunettes...) soit fournis à hauteur des besoins à tous les personnels, en particulier lorsqu'ils sont en contact avec du public (élèves, accueil...) ou amenés à se déplacer, ainsi qu'aux élèves accueillis dans les écoles et établissements. Il en est de même pour la désinfection des locaux dont l'employeur doit s'assurer qu'elle soit assurée 2 fois par jour.

Avis n°2 : Afin d'endiguer l'épidémie, pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels le CHSCTD23 exige la mise en place du dépistage systématique comme le préconise l'OMS, à commencer par les personnels ayant des symptômes et ceux ayant été au contact avec des personnes infectées, de tous les personnels travaillant dans les pôles d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise ou ceux s'étant rendus sur leur lieu de travail ces trois dernières semaines, ainsi que tous les personnels à risque.

Le CHSCTD23 demande un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves comme préalable à toute reprise d'activité.

Avis n°3 : Le CHSCTD23 exige que les congés des personnels soient respectés et qu'aucune pression ne soit exercée sur les personnels à ce sujet en cette période.

Avis n°4 : Le CHSCTD23 dénonce la mise en place des LDG (Lignes Directrices de Gestion) qui ont modifié le mouvement de mutation tel qu'on le connaissait jusque-là et ne permettent pas aux services de gestion des personnels d'assurer pleinement et sereinement leurs missions. Le CHSCTD23 demande que les organisations syndicales soient destinataires, à tous les niveaux, des documents sur l'ensemble du mouvement : il en va de l'égalité de traitement des collègues et du respect de leur droit à mutation.

Avis n°5 : Le CHSCTD23 demande que les organisations syndicales puissent intervenir sur les situations particulières, notamment les plus délicates, dans le cadre du mouvement. Le contexte de confinement aggrave l'isolement des personnels, déjà livrés à eux-mêmes par la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique.

Avis n°6 : Le CHSCTD23 exige que le cadre réglementaire du télétravail soit respecté.

Avis n°7 : Le Président de la République a annoncé la prolongation du confinement et la réouverture progressive des crèches, des écoles et des établissements scolaires à partir du 11 mai. Il a par ailleurs annoncé que les manifestations culturelles étaient suspendues jusque mi-juillet, que les restaurants restaient fermés afin de respecter la distanciation sociale. Ces décisions interrogent quant à leur motivation : la santé des personnels et des élèves ; l'École en général, principal moyen de garde des enfants des travailleurs, doit-elle se soumettre à une logique économique ? La question mérite d'être posée.

La priorité doit rester la santé de l'ensemble de la population : toutes les conditions sanitaires doivent donc être réunies avant tout retour en classe et dans les services.

Or, comment garantir la protection sanitaire des personnels comme des usagers en regroupant les élèves ; une population qui permet, plus qu'une autre, la transmission du virus, et moins qu'une autre l'application des gestes barrières ? La garantie de la protection sanitaire est la condition sine qua non du retour en classe : tests, mise à disposition de matériel de protection, conditions permettant le strict respect des gestes barrières et la distance physique de protection préconisés par le Ministère de la Santé. Cette réouverture des écoles, établissements et services ne doit pas faire exception à ces mesures et mettre en danger la société toute entière.

Il est de votre responsabilité d'employeur de garantir que les conditions sanitaires seront réunies pour protéger la santé de nos collègues et par voie de conséquences celle de nos élèves et de leur famille. Nous condamnons une reprise qui ne serait ni sécurisée, ni suffisamment préparée, laissant trop de dispositions à la responsabilité locale. Nous vous livrons, à la lecture des recommandations sanitaires en vigueur, les conditions concrètes indispensables à la reprise du travail des personnels sur site :

1- Hygiène des locaux :

- Hygiène des locaux, nettoyage et désinfection complets avant reprise
- Remise en route des services des établissements (ramassage scolaire, restauration, garderie...)
- Reprise pédagogique et administrative (plusieurs jours pour rassembler les équipes et définir les priorités)
- nettoyage et désinfection 2 fois par jour des **objets pédagogiques partagés** :
 - Nettoyage des claviers, souris, bouton d'écran et UC
 - Nettoyage de tout matériel pédagogique partagé (outils, machines, support pédagogique...)
 - Nettoyage du matériel sportif
 - Nettoyage des ressources du CDI

2- Organisation des espaces d'accueil

Tous les espaces de passage, de circulation et de travail doivent intégrer les contraintes de distanciation sociale, sur les temps scolaires et périscolaires. Ces contraintes impliquent de fait la limitation du nombre d'élèves accueillis, empêchent la rotation des classes dans les espaces en l'absence de nettoyage/désinfection des locaux et mobilier entre deux mouvements :

- à l'entrée et à la sortie des écoles, établissements et services
- dans les lieux de scolarisation et de vie scolaire (tables individualisées et personnalisées en classe et dans les selfs, cantines, ...),
- dans les sanitaires

3- Equipements de Protection individuelle des personnels :

- masques pour tous les personnels (9400 personnes) et les usagers (102 800 élèves) à raison de 3 à 4 masques par jour et par individus ...soit a minima pour notre académie : 336 600 masques par jour ...chiffre à adapter e fonction de l'ouverture des internats
- gel hydroalcoolique individuel et personnalisé
- gants

La capacité de l'institution à fournir ces équipements doit contraindre la capacité d'accueil des écoles, établissements et services.

4- La gestion des transports scolaires :

Comment seront appliquées les règles de distanciation ? les gestes barrières ?

5- La gestion des lieux de restauration :

Comment seront appliquées les règles de distanciation ? les gestes barrières ?

6- La gestion des déplacements en interne

Comment devront être gérer les flux de déplacement dans les écoles et les établissements (interclasse, récréation, repas du midi ...)

7- Tester l'ensemble des élèves et des personnels pour déterminer s'ils sont porteurs du COVID 19

8- Gestion des personnels à risque : quelle protection ?

Les personnels à risques ainsi les personnels ayant des proches à risques au domicile ne doivent pas être exposés.

9- Quels contenus d'enseignement ?

Les gestes barrière et la distanciation sociale sont des contraintes qui conditionnent de fait les contenus d'apprentissage. Il convient pour chaque niveau de classe et chaque discipline de fixer les contenus à enseigner ainsi que les conditions de mise en œuvre des situations d'apprentissage (TP, activités physiques...) et les contenus à proscrire compte tenu des contraintes sanitaires.

En tout état de cause, quel que soit le nombre d'élèves accueillis, les personnels ne peuvent assurer à la fois la classe en présentiel et la classe en distanciel.

A défaut de réponses adaptées aux problématiques mentionnées et d'un respect strict des mesures de protection, nos organisations, par mesure de précaution, inviteraient les personnels à faire valoir leur droit de retrait.